

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM\_2024\_154

Date : 23/07/2024

Objet : Contrat de spectacle sur le thème HARRY POTTER le 23 décembre 2024 à la salle de Fêtes Gabriel Péri

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par l'Artiste OMER, représentée par lui-même, Monsieur Jacques CINIGLIA, sise 27 avenue Parmentier à PARIS (75011), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'artiste, Monsieur Jacques CINIGLIA, pour une représentation du spectacle sur le thème d'HARRY POTTER, le 23 décembre 2024, à la salle des fêtes rue Gabriel Péri à Grigny.

**De signer** le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 1 500,00 € net.

**De préciser** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,   
  
Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240723-DDM\_2024\_154-CC

SLOW

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---